

Commune de Thonac

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° : 2023 / 06

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER ET DE CIRCULER
CENTRE BOURG - THONAC**

Le Maire de Thonac,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2313-1 à L2213-6

Vu le code de la route et notamment l'article R 411-8

Vu le code de la voirie routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté de péril ordinaire 2021/13 en date du 19 mai 2021,

Considérant les travaux de démontage de la toiture du bâtiment sis place de la république,

Il convient de prévenir tout accident et de réglementer le stationnement au centre bourg et plus particulièrement place de la République le long du bâtiment concerné par les travaux qui auront lieu du 20 au 24 avril 2023 inclus,

ARRETONS

Article 1 :

Du jeudi 20 avril 2023 à 08h00 au lundi 24 avril 2023 à 17h00, le stationnement de tout véhicule, ormis ceux de l'entreprise SALVIAT diligentée pour les travaux de démontage de la toiture, est interdit le long du bâtiment concerné par lesdits travaux, place de la République.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Thonac, le 18 avril 2023

Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian GARRABOS:

Certifié exécutoire par le Maire,
Le 28 mars
Publié et notifié le 18 avril 2023

